

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION ROUTE DU HOHWALD**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande du 07 mars 2025 présentée par l'entreprise CRJ & HD TELECOM sise 01 allée 23 zone Inova 88150 THAON-LES-VOSGES, relative à des travaux d'extension du réseau fibre de la ville et notamment de la route du Hohwald (R.D. 425) à BARR,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés depuis les chambres Telecom existantes sur trottoir,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison de la probabilité d'empiétement de la zone de travaux sur la chaussée route du Hohwald (R.D. 425) à BARR, de réglementer ponctuellement la circulation de tous les véhicules au droit de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 31 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 inclus, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit route du Hohwald (R.D. 425) à BARR à hauteur du chantier d'extension du réseau fibre.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place au plus tard 48 h 00 avant le début du chantier par l'entreprise CRJ & HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS chargée des travaux, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 3 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Du lundi 31 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 inclus, la circulation de tout véhicule pourra se faire sur une seule voie, au droit du chantier, route du Hohwald (R.D. 425) à BARR et réglé par alternat manuel par panneaux K10, voire Ck15 et Bk18 le cas échéant.

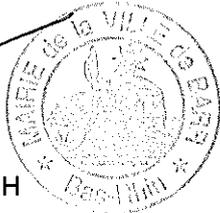
Article 5 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CRJ&HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS.

Arrêté municipal n° 3357

BARR, le 19 mars 2025



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR